

Fiche de données de sécurité

Alcoholic Eosin Y 515

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ

1.1 Identificateur de produit

Appellation commerciale	Alcoholic Eosin Y 515
Réf. produit	3801615 3801616
N° de la FDS	133-fr
Date de création de la FDS	22 août 2013

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage prévu du produit :	Coloration dans les applications biologiques
Usage contre-indiqué :	Tout autre usage

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la substance ou du mélange

Fabricant/préparateur :	Leica Biosystems Richmond, Inc. 5205 Route 12 Richmond, IL 60071, États-Unis 800-225-8867	Leica Biosystems Canada, Inc. 83 Terracon Place Winnipeg, Manitoba R2J 4B3, Canada 800-665-7425
-------------------------	---	---

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Informations d'urgence en cas de déversement accidentel	1-800-424-9300 (CHEMTREC) +1-703-527-3887 Appels internationaux (appels en PCV)
Autres informations sur le produit :	1-800-225-8867

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification CLP/GHS (1272/2008) :

Danger physique	Santé :	Danger pour l'environnement
Liquide inflammable de catégorie 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique - Catégorie 1 Irritation cutanée - Catégorie 2 Lésions oculaires - Catégorie 1	Sans danger

Classification UE (67/548/CEE) : F, Xn, Xi, R11, R38, R41, R68/20/21/22

2.2 Éléments d'étiquetage

DANGER ! Contient du méthanol et de l'acide acétique.



Mentions de danger

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H370	Risque avéré d'effets graves pour les organes (système nerveux et yeux).

Conseils de prudence

P210	Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. – Ne pas fumer.
P233	Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P240	Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
P241	Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant.
P242	Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.
P243	Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
P260	Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P264	Se laver soigneusement après manipulation.
P270	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P302 + P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau et au savon.
P332 + P313	En cas d'irritation cutanée : consulter un médecin.
P304 + P340	EN CAS D'INHALATION : transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305 + P351 + P313	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Consulter un médecin.
P362	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P370 + P378	En cas d'incendie : utiliser de la poudre chimique sèche, de la mousse résistant à l'alcool ou un jet d'eau pour l'extinction.
P403 + P235	Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
P405	Garder sous clef.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée conformément aux réglementations locales et nationales.

2.3 Autres dangers : aucune

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Nom chimique	N° CAS/ N° EINECS/ N° REACH	% m	Classification UE (67/548/CEE)	Classification CLP/GHS (1272/2008)
Éthanol	64-17-5 200-578-6	<65	F R11	Liquide inflammable de catégorie 2 (H225)
Acide acétique	64-19-7 200-580-7	<10	C R10, R35	Liquide inflammable de catégorie 3 (H226) Brûlures de la peau - Catégorie 1A (H314) Lésions oculaires - Catégorie 1 (H318)
Isopropanol	67-63-0 200-661-7	<5	F, Xi R11, R36, R67	Liquide inflammable de catégorie 2 (H225) Irritation oculaire - Catégorie 2A (H319) Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique - Catégorie 3 (H336)

Méthanol	67-56-1 200-659-6	<5	F, T R11, R23/24/25, R39/23/24/25	Liquide inflammable de catégorie 2 (H225) Toxicité aiguë - Catégorie 3 (H301, H311, H331) Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique - Catégorie 1 (H370)
----------	----------------------	----	---	---

Voir la Section 16 pour accéder au texte intégral des classifications GHS et UE.

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Premiers secours

En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement les yeux à grande eau pendant au moins 15 minutes en maintenant les paupières ouvertes. Consulter immédiatement un médecin.

En cas de contact avec la peau : Laver abondamment au savon et à l'eau. Consulter un médecin si l'irritation se développe. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

En cas d'inhalation : Transporter la personne hors de la zone contaminée. Consulter un médecin si l'irritation persiste. En cas de difficultés à respirer, administrer de l'oxygène par du personnel médical qualifié et consulter immédiatement un médecin. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle et consulter immédiatement un médecin.

En cas d'ingestion : Ne pas faire vomir, sauf directives explicites émanant de personnel médical qualifié. Si la personne est consciente et éveillée, la faire se rincer la bouche à l'eau. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Consulter immédiatement un médecin.

Voir la Section 11 pour plus d'informations sur les effets sur la santé.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés : provoque des irritations et des brûlures oculaires, ainsi que des irritations cutanées graves. Peut provoquer des irritations des voies respiratoires. L'inhalation de vapeurs peut entraîner des douleurs abdominales et des troubles du système nerveux tels que vertiges, somnolence, nausées, vomissements, troubles de la vision et pertes de conscience. Peut être nocif ou entraîner la mort en cas d'ingestion.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires : un traitement médical doit immédiatement être appliqué en cas de contact avec les yeux et d'ingestion.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Utiliser de la poudre chimique sèche, de la mousse résistant à l'alcool, du dioxyde de carbone ou un jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers particuliers d'incendie et d'explosion : liquide et vapeurs très inflammables. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent circuler vers une source distante d'ignition et provoquer un retour de flamme. Les vapeurs vont se concentrer dans les zones basses. Les vapeurs peuvent être enflammées par une étincelle. Les flammes peuvent être invisibles à la lumière du jour.

Produits de combustion dangereux : oxydes de carbone, fumées.

5.3 Conseils aux pompiers : les pompiers doivent utiliser un appareil respiratoire autonome et des vêtements de protection dans le cadre d'incendies de grande ampleur où des substances chimiques sont exposées. La nécessité d'évacuer ou d'isoler la zone doit être évaluée en fonction du plan local de gestion des situations d'urgence. Utiliser des jets d'eau pour refroidir les récipients exposés au feu.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter des équipements de protection adéquats. Éliminer toutes les sources de combustion et ventiler la zone à l'aide d'équipements antidéflagrants. Empêcher la pénétration dans les sous-sols ou les zones confinées.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans les réseaux d'évacuation des eaux pluviales et les cours d'eau. Signaler tout déversement accidentel conformément aux réglementations locales en vigueur.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Arrêter le déversement accidentel à sa source, si cela ne présente pas de contre-indications au niveau de la sécurité. Absorber avec un matériau inerte. Ne pas utiliser d'outils et d'équipements produisant des étincelles. Recueillir le produit dans un conteneur adapté à l'élimination des déchets.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir la Section 8 pour les équipements de protection individuelle et la Section 13 pour les informations sur l'élimination des déchets.

SECTION 7 : MANIPULATION et STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec les yeux. Éviter tout contact avec la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs. Utiliser uniquement dans un local bien ventilé. Se laver soigneusement après manipulation. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Tenir le produit à l'écart de la chaleur, des étincelles et de toute autre source de combustion. Procéder à la mise à la terre/liaison équipotentielle de l'équipement de transfert. Utiliser des équipements électriques de capacité nominale appropriée dans les zones de manipulation/stockage du produit. Conserver les récipients fermés lorsque le produit n'est pas utilisé.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Tenir le produit à l'écart de la chaleur, des étincelles et de toute autre source de combustion. Procéder à la mise à la terre/liaison équipotentielle de l'équipement de transfert. Utiliser des équipements électriques de capacité nominale appropriée dans les zones de manipulation/stockage du produit.

Protéger les récipients de toute dégradation physique. Stocker dans un endroit frais. Tenir éloigné de la chaleur intense et des flammes nues. Conserver les conteneurs fermés lorsque le produit n'est pas utilisé. Entreposer à l'écart des agents oxydants.

Les conteneurs vides conservent des résidus de produit. Ne pas découper, souder, braser, etc., sur ou à proximité de conteneurs vides. Respecter toutes les précautions de la fiche de données de sécurité sur la manipulation des récipients vides.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Usages industriels : aucun usage identifié

Usages professionnels : coloration dans les applications biologiques

SECTION 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle :

Nom chimique	VLEP (USA)	VLEP indicative (UE)	VLEP (Royaume-Uni)	VLEP (Allemagne)
Éthanol	1 000 ppm - MPT (PEL-OSHA) 1 000 ppm - LECT (VLE-ACGIH)	Aucune valeur limite définie	1 000 ppm - MPT	500 ppm - MPT 1 000 ppm - LECT
Acide acétique	10 ppm - MPT (PEL-OSHA) 10 ppm - MPT , 15 ppm - LECT (VLE-ACGIH)	10 ppm - MPT	10 ppm - MPT 15 ppm - LECT	10 ppm - MPT 20 ppm - LECT
Isopropanol	400 ppm - MPT (PEL-OSHA) 200 ppm - MPT , 400 ppm - LECT (VLE-ACGIH)	Aucune valeur limite définie	400 ppm - MPT, 500 ppm - LECT	200 ppm - MPT, 400 ppm - LECT
Méthanol	200 ppm - MPT (PEL-OSHA) 200 ppm - MPT, 250 ppm - LECT Peau (VLE-ACGIH)	200 ppm – MPT Peau	200 ppm - MPT, 250 ppm - LECT	200 ppm - MPT, 800 ppm - LECT

Consulter les autorités locales pour connaître les limites d'exposition non répertoriées ci-dessus.

Nom chimique	Valeur biologique
Éthanol	Aucune valeur limite définie
Acide acétique	Aucune valeur limite définie
Isopropanol	40 mg/l (acétone dans les urines) en fin de travail posté, à la fin de la semaine de travail
Méthanol	15 mg/l (méthanol dans les urines) en fin de travail posté (ACGIH)

8.2 Contrôles de l'exposition

Procédures de surveillance recommandées : collecte dans des tubes de charbon actif pour analyse par chromatographie gazeuse.

Mesures de précaution appropriées : utiliser dans un local suffisamment ventilé afin de maintenir les niveaux d'exposition sous les valeurs limites d'exposition professionnelle. Utiliser des équipements anti-déflagrants le cas échéant.

Mesures de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : porter un masque de protection contre les produits chimiques.

Protection de la peau : porter des vêtements imperméables le cas échéant pour éviter tout contact avec la peau.

Protection des mains : port de gants imperméables recommandé (gants en butyle ou en nitrile).

Protection des voies respiratoires : aucune protection nécessaire sous réserve de disposer d'une ventilation adéquate. En cas de dépassement des valeurs limites d'exposition professionnelle, utiliser un système de protection respiratoire à adduction d'air agréé. La sélection d'un système de protection respiratoire dépend du type de contaminant, de sa forme et de sa concentration. Choisir un système de protection respiratoire conformément à la norme OSHA 1910.134 ou aux autres réglementations applicables, ainsi qu'aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle.

Autres protections : des points de lavage/nettoyage adaptés doivent être à disposition.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES et CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : liquide rouge

Seuil olfactif : 180 ppm (éthanol)

Point de fusion/de congélation : -54,1 °C (-65,4 °F)

Point d'éclair : 17,8 °C (64 °F) (en vase clos)

Limite inférieure d'inflammabilité : 3.3 %

Limite supérieure d'inflammabilité : 19 %

Densité de vapeur (air = 1) : 1.88

Solubilité : soluble dans l'eau

Température d'auto-inflammabilité : 362 °C (685 °F)

Viscosité : indéterminée

Propriétés d'oxydation : aucune

Formule moléculaire : mélange

Odeur : alcool

pH : 4 - 5

Point d'ébullition : 78,3 °C (173 °F)

Taux d'évaporation : indéterminé

Pression de vapeur : 97 mmHg à 20 °C

Densité relative : 0.79

Coefficient de partage octanol/eau : indisponible

Température de décomposition : indéterminée

Propriétés explosives : les vapeurs peuvent être explosives dans des zones confinées.

Gravité spécifique (H₂O = 1) : 0.79

Masse moléculaire : mélange

9.2 Autres informations : aucune

SECTION 10 : STABILITÉ et RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité : ce produit n'est pas réactif dans des conditions normales.

10.2 Stabilité chimique : stable dans les conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses : réagit au contact de puissants agents oxydants en générant de la chaleur, pouvant provoquer un incendie.

10.4 Conditions à éviter : chaleur, étincelles, flammes et toute autre source de combustion.

10.5 Matières à éviter : agents oxydants, acides forts, bases fortes.

10.6 Produits de décomposition dangereux : la dégradation thermique de ce produit en cas d'incendie ou d'exposition à une source de très forte chaleur peut entraîner la formation des produits de décomposition suivants : oxydes de carbone.

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Effets potentiels sur la santé :

En cas de contact avec les yeux : Irritations graves entraînant rougeurs, douleur, larmoiements et gonflements. Peut provoquer des lésions oculaires.

En cas de contact avec la peau : Irritations et dessèchement de la peau. Une exposition répétée peut entraîner des dermatites. Produit potentiellement nocif en cas d'absorption cutanée.

En cas d'inhalation : Peut entraîner des irritations des voies respiratoires et des effets sur le système nerveux tels que vertiges, somnolence, nausées, vomissements, troubles de la vision et pertes de conscience.

En cas d'ingestion : Avaler le produit peut entraîner des effets gastro-intestinaux tels que douleurs abdominales, nausées et diarrhées, et des effets sur le système nerveux tels que vertiges, somnolence, nausées, vomissements, troubles de la vision et pertes de conscience. Peut entraîner une cécité permanente.

Toxicité aiguë :

Éthanol : orale DL50 (rat) - 7 060 mg/kg ; inhalation CL50 (rat) - 20 000 ppm/10 h.

Acide acétique : orale DL50 (rat) - 3,31 g/kg ; dermique DL50 (lapin) - 1 060 mg/kg ; inhalation DL50 (rat) - 11,4 mg/kg/4 h.

Isopropanol : orale DL50 (rat) - 5 045 mg/kg ; dermique DL50 (lapin) - 12 800 mg/kg.

Méthanol : orale DL50 (rat) - 5 628 mg/kg ; inhalation CL50 (rat) - 64 000 ppm/4 h ; dermique DL50 (lapin) - 15 800 mg/kg.

Brûlures/irritations cutanées : aucune donnée disponible pour le mélange. L'acide acétique à moins de 10 % est légèrement irritant sur la peau des lapins.

Lésions/irritations oculaires : aucune donnée disponible pour le mélange. Les composants sont nocifs pour les yeux.

Irritation des voies respiratoires : aucune donnée disponible pour le mélange. Des concentrations élevées de vapeurs peuvent entraîner des irritations du système respiratoire.

Sensibilisation respiratoire : aucune donnée disponible pour le mélange. Aucun des composants n'a été déterminé comme étant un sensibilisant respiratoire.

Sensibilisation cutanée : aucune donnée disponible pour le mélange. Aucun des composants n'a été déterminé comme étant un sensibilisant cutané.

Mutagenicité sur les cellules germinales : aucune donnée disponible pour le mélange. Aucun des composants n'a été déterminé comme ayant un pouvoir mutagène sur les cellules germinales.

Cancérogénicité : aucune donnée disponible pour le mélange. Aucun des composants n'a été déterminé comme cancérogène par l'OSHA, l'ACGIH, le CIRC, le NTP ou la directive européenne sur les substances dangereuses. L'ingestion de boissons alcoolisées est reconnue cancérogène chez l'homme (CIRC groupe 1).

Toxicité pour la reproduction : aucune donnée disponible pour le mélange. L'éthanol est reconnu pour entraîner une toxicité pour le développement lorsqu'il est ingéré volontairement en cours de grossesse.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles :

Exposition unique : le méthanol a été reconnu pour entraîner des lésions sur le système nerveux et le système oculaire, dans des études menées sur l'homme et des espèces animales.

Exposition répétée : l'éthanol consommé comme boisson a été reconnu pour entraîner des lésions du foie, du système nerveux et du système reproductif.

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité :

Éthanol : CL50 (truite arc-en-ciel) - 13 000 mg/l/96 h ; CL50 (daphnia magna) - 9 268-14 221 mg/l/48 h ; CE50 (Chlorella pyrenoidosa, algue verte, inhibition de la croissance) - 9 310 mg/l/48 h.

Acide acétique : CL50 (Pimephales promelas ou méné tête-de-boule) - 79 mg/l/96 h.

Isopropanol : CL50 (Pimephales promelas ou méné tête-de-boule) - 11 130 mg/l/48 h ; CL50 (crevette brune) - 1 400 mg/l/48 h.

Méthanol : CL50 (Pimephales promelas ou méné tête-de-boule) - 29 400 mg/l/96 h ; CE50 (daphnia magna) - >10 000 mg/l/24 h.

12.2 Persistance et dégradabilité : l'éthanol, le méthanol et l'isopropanol ont été déterminés comme facilement biodégradables lors des tests de dépistage. De nombreuses études de dépistage biologique ont déterminé que l'acide acétique est facilement biodégradable en conditions d'aérobie et d'anaérobie.

12.3 Potentiel de bioaccumulation : l'éthanol et l'isopropanol ont un BCF estimé à 3, tandis que le méthanol présente un BCF estimé à moins de 10. L'acide acétique a, quant à lui, un BCF estimé à 3,12, révélant un faible potentiel de bioaccumulation.

12.4 Mobilité dans le sol : l'éthanol, le méthanol, l'acide acétique et l'isopropanol sont considérés comme extrêmement mobiles dans le sol.

12.5 Résultats des évaluations PVT et vPvB : non exigés.

12.6 Autres effets néfastes : aucune donnée disponible.

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Procéder à l'élimination conformément aux réglementations locales applicables.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

	14.1 Numéro ONU	14.2 Nom d'expédition des Nations unies	14.3 Classe(s) de danger	14.4 Groupe d'emballage	14.5 Danger pour l'environnement
DOT (USA)	UN1987	Alcools, n.s.a. (éthanol, méthanol)	3	II	Non
TDG (Canada)	UN1987	Alcools, n.s.a. (éthanol, méthanol)	3	II	Non
ADR/RID (UE)	UN1987	Alcools, n.s.a. (éthanol, méthanol)	3	II	Non
IMDG	UN1987	Alcools, n.s.a. (éthanol, méthanol)	3	II	Non
IATA/ICAO	UN1987	Alcools, n.s.a. (éthanol, méthanol)	3	II	Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : aucune

14.7 Transport en vrac conformément à l'Annexe III de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC : indéterminé

SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

INVENTAIRES INTERNATIONAUX

LOI CANADIENNE SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT : tous les composants sont répertoriés dans la liste canadienne des substances domestiques.

UNION EUROPÉENNE : tous les composants du produit sont répertoriés dans l'Inventaire Européen des Substances Chimiques Commerciales Existantes (EINECS).

AUSTRALIE : tous les composants du produit sont répertoriés dans l'inventaire des substances chimiques de l'Australie (AICS).

CHINE : tous les composants sont répertoriés dans l'inventaire des substances chimiques existantes de la Chine (IECSC).

CORÉE : tous les composants du produit sont répertoriés dans la liste des substances chimiques existantes de la Corée (KECL).

NOUVELLE-ZÉLANDE : tous les composants du produit sont répertoriés dans l'inventaire des substances chimiques de la Nouvelle-Zélande (NzIoC).

PHILIPPINES : tous les composants du produit sont répertoriés dans l'inventaire des produits et substances chimiques des Philippines (PICCS).

JAPON : tous les composants du produit sont répertoriés dans l'inventaire des substances chimiques existantes et nouvelles du Japon (ENCS).

RÉGLEMENTATIONS AMÉRICAINES

CLASSIFICATION DE DANGER OSHA : inflammable, corrosif, effets sur certains organes cibles.

EPA - SARA 302 : ce produit ne contient pas de substances chimiques soumises à la section 302 de la loi SARA.

CERCLA - Section 103 : la quantité à déclarer (RQ) du produit, sur la base d'une RQ de 5 000 lbs pour l'acide acétique (10 % au maximum), est de 50 000 lbs. De nombreux États appliquent des exigences de déclaration d'émissions plus strictes. Signaler les déversements accidentels conformément aux réglementations fédérales, nationales et locales applicables.

CLASSIFICATION DE DANGER EPA - SARA 311 : danger aigu (immédiat) pour la santé, danger retardé (chronique) pour la santé, danger d'incendie.

EPA - SARA 313 : ce produit contient les substances chimiques suivantes, soumises à la section 313 de la loi SARA, titre III : Méthanol 67-56-1 <5 %

CALIFORNIA PROPOSITION 65 : ce produit contient les substances chimiques suivantes, connues dans l'État de Californie comme substances cancérigènes ou présentant une toxicité pour la reproduction ou pour le développement : méthanol <5 % (reproduction).

RÉGLEMENTATIONS INTERNATIONALES

CLASSIFICATION SIMDUT : Classe B-2, Classe D-2-B

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Historique des révisions : mise à jour du logo et du site Web.

Système européen de signalisation et phrases de risque (cf. Sections 2 et 3)

F Facilement inflammable.

T Toxique.

Xi Irritant.

Xn Nocif.

C Corrosif.

R10 Inflammable.

R11 Facilement inflammable.

R23/24/25 Toxique par inhalation/par contact avec la peau/en cas d'ingestion.

R35 Provoque de graves brûlures.

R36 Irritant pour les yeux.

R38 Irritant pour la peau.

R39/23/24/25 Toxique : danger d'effets irréversibles très graves par inhalation/par contact avec la peau/en cas d'ingestion.

R41 Risque de graves lésions oculaires.

R67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

R68/20/21/22 Nocif : possibilité d'effets irréversibles par inhalation/par contact avec la peau/en cas d'ingestion.

Classification CLP/GHS et phrases de danger (phrases H) (cf. Section 3)

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H301 Toxique en cas d'ingestion.

H311 Toxique par contact cutané.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H331 Toxique par inhalation.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H370 Risque avéré d'effets graves pour les organes (système nerveux et yeux).

Classification NFPA :	Santé : 2	Feu : 3	Instabilité : 0
Classification HMIS :	Santé : 3	Feu : 3	Danger physique : 0

Cette fiche de données de sécurité a été préparée conformément à la réglementation européenne REACH et au système général harmonisé (SGH). Elle respecte les exigences du Règlement sur les produits contrôlés (RPC) du Canada et de la norme américaine 29 CFR 1910.1200. Les informations qu'elle contient sont réputées exactes, au meilleur de nos connaissances. Cependant, ni le fournisseur susnommé ni aucune de ses filiales n'apporte aucune garantie de qualité marchande ni toute autre garantie, expresse ou implicite, vis-à-vis de ces informations, et nous déclinons toute responsabilité sur les conséquences de leur usage. Leica Biosystems ne saurait en aucun cas être tenu responsable des réclamations, pertes ou dommages subis par toute tierce partie, ni des manques à gagner ou de tout autre dommage spécial, accidentel, direct ou indirect, résultant de l'usage de ces informations ou de la confiance qui leur est accordée.